

# PROCES – VERBAL

SEANCE DU 15 octobre 2015  
à 19 heures 30

Sous la présidence de M. Bernard LAPP, Maire

**Membres élus**  
**23**

**Membres en fonction**  
**23**

**Membres présents**  
**18**

**Membres convoqués :** Mmes et MM. SCHUH Barbara, PINGOT James, DECKER Martine, GEHRINGER Liliane, LESCH Annelise, MANCUSO Françoise, MOEHREL Marie-Christine, CLAUSS Nadine, MULLER Francis, THILLEMENT Céline, FRADET Frédéric, DRAGO Rosine, GRIMMER Nicolas, MULLER Christiane, DERUDDER Germain, GAUER Dominique et FROEHLINGER Didier.

**Membres absents excusés :** MM. DANN Daniel (procuration à SCHUH Barbara), KOUPER Michel (procuration à MULLER Francis), BURRI Stéphane (procuration à GEHRINGER Liliane), GASSERT Christian (procuration à LAPP Bernard) et Mme NEUMAYER Laurence (procuration à DERUDDER Germain).

## ORDRE DU JOUR

### 1° DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

### 2° EXAMEN ET APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 26/08/2015

### 3° AFFAIRES ADMINISTRATIVES

- 3.1 Compte rendu des délégations de missions complémentaires – Art L 2122-22 du CGCT
- 3.2 Adhésion et modification des statuts du SELEM
- 3.3 Convention pour occupation domaniale d'équipement de télérelève gaz

### 4° FINANCES COMMUNALES

- 4.1 Indemnités de conseil du receveur municipal

### 5° PERSONNEL COMMUNAL

- 5.1 Avancement d'échelon
- 5.2 Primes de fin d'année du personnel communal
- 5.3 Service d'astreinte pour la voirie hivernale 2015/2016
- 5.4 Contrat groupe d'assurance statutaire

### 6° ÉCOLE, SPORT ET LOISIRS

- 6.1 Déroulement de la rentrée scolaire dans les écoles
- 6.2 Tarification CLSH (Centre de Loisirs Sans Hébergement)

### 7° SECURITE

- 7.1 Validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)
- 7.2 Accessibilité arrêt de bus prioritaire
- 7.3 Nuisances au Technopôle
- 7.4 Accès rue des Fauvettes

## **8° ENVIRONNEMENT**

8.1 Bail de chasse 2015/2024

8.1.1 Cession du lot de chasse

8.2 Forêt

8.2.1 Travaux d'exploitation exercice 2016

8.2.2 Prestation pour bois de chauffage exercice 2016

8.2.3 Vente de bois

## **9° OPERATIONS IMMOBILIERES**

9.1 Vente de terrains rue des Sources

9.2 Acquisition de terrains en Zone A

## **10° TRAVAUX DE VRD**

10.1 Arrêt de bus – résultat de la Commission d'Appel d'Offres

10.2 Compte rendu sur l'avancement des chantiers

## **11° FETES ET CEREMONIES**

11.1 Repas des seniors le 24/10/2015

## **12° INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

12.1 En provenance des administrations

12.2 En provenance des élus et des collectivités

12.3 Informations diverses

## **13° DIVERS**

Mme NEUMAYER Laurence est arrivée en séance au point 5.3.

--- 000 O 000 ---

## **1° DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Maire demande au Conseil Municipal de désigner le ou la secrétaire de séance. Il propose Mme DRAGO Rosine.

Par vote à main levée, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mme DRAGO Rosine comme secrétaire de séance.

## **2° EXAMEN ET APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 26/08/2015**

➤ **Procès verbal du 26 août 2015**

**Observations :** néant

**Décision :** Le procès-verbal du 26 août 2015 est adopté

**par 13 voix pour, 0 voix contre et 10 abstentions**

[Mmes et MM. DECKER Martine, GEHRINGER Liliane, BURRI Stéphane (procuration à GEHRINGER Liliane), THILLEMENT Céline, DRAGO Rosine, MULLER Christiane, DERUDDER Germain, GAUER Dominique, FROEHLINGER Didier et NEUMAYER Laurence (procuration à DERUDDER Germain)]

### 3° AFFAIRES ADMINISTRATIVES

#### 3.1 Compte rendu des délégations de missions complémentaires – Art L 2122-22 du CGCT

##### 3.1.1 Art. L 2122-22 – 4° Passation et exécution des marchés sans formalités préalables

Le Maire rend compte de l'exécution des marchés en procédure adaptée, à savoir :

OBJET	COMPTES	ATTRIBUTAIRES	MONTANTS TTC
Alarme incendie Ecoles	2135	SIVIHE	3 365,02 €
Caniveau Fockloch	2152	BTP Distribution	2 625,60 €
Zone de Loisirs inspection caméra	2315-123	MALEZIEUX	1 074,00 €
Tronçonneuse	2158	HERGOTT	799,00 €
2 Sèches mains	2158	AMPLITUDE SERVICES	1 149,60 €
Abris de touche foot	2188	ADEQUAT	1 142,34 €

##### 3.1.2 Art. L 2122-22 – 6° Contrats d'assurance

- Par courrier en date du 24 septembre 2015, les assurances KIEFFER nous ont fait parvenir un chèque de 518,80 € correspondant à l'aboutissement de notre recours suite à détérioration d'un panneau de signalisation rue de Sarreguemines,
- Par courriers en date des 6 et 8 octobre 2015, les assurances COVEA nous ont fait parvenir deux chèques d'un total de 167,90 € correspondant à des dégâts sur le véhicule PEUGEOT Partner.

##### 3.1.3 Art. L 2122-22 – 15° Déclaration d'intention d'aliéner

1. Vente par Mme PRIMM née WIRTZ Carmen d'un immeuble non bâti sis impasse des Coquelicots cadastré Section 7 n° 584 d'une superficie de 8 ares 21 ca ;
2. Vente par Mme GOUTH Mathilde d'un immeuble non bâti sis rue des Fours à Chaux cadastré Section 7 n° 868/30 d'une superficie de 7 ares 78 ca ;
3. Vente par M. WEISHAR Denis et Mme KUHN Martine d'un immeuble bâti sis 46 rue Saint Antoine cadastré Section 3 n° 165/92 d'une superficie totale de 2 ares 81 ca ;

La Commune n'a pas exercé son droit de préemption.

#### 3.2 Adhésion et modification des statuts du SELEM

Par courrier en date du 16 septembre 2015, Monsieur Roger BOUR, Président du SELEM (Syndicat d'Electricité de l'Est Mosellan) nous invite à délibérer suite à la réunion de présentation du Syndicat d'Electricité de l'Est Mosellan qui a vu les communes de CARLING, DIESEN, L'HÔPITAL et PORCELETTE donner un accord de principe à une adhésion au Syndicat.

Le Comité Syndical du SELEM, lors de sa séance du 9 septembre 2015, a accepté l'adhésion des communes précitées en adoptant les nouveaux statuts précisant la liste des communes participantes et prévoyant la désignation d'un délégué suppléant, appelé à siéger en cas d'absence d'un délégué titulaire.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ces adhésions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-18 à L5211-20 ;

Constatant qu'une seule personne s'est portée candidate ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré ;

**Décide à l'unanimité**

1° d'accepter l'adhésion des communes susvisées,

2° d'adopter les nouveaux statuts annexés,

3° de désigner M. DERUDDER Germain, conseiller municipal, comme délégué suppléant.

### **3.3 Convention pour occupation domaniale d'équipement de téléréleve gaz**

Dans le cadre de ses activités, GrDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage de gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels. Il s'agit du projet « Compteurs Communicants Gaz ».

GrDF nous propose d'adopter une convention pour l'occupation domaniale ayant pour objet l'installation & l'hébergement d'équipement de téléréleve en hauteur définie comme suit :

Article 1 – Définitions

Article 2 – Objet de la Convention d'Hébergement

Article 3 – Prise d'effet et durée

3.1 Entrée en vigueur

3.2 Condition et Durée

Article 4 – Mise à disposition et usage des sites

4.1 Mise à disposition des sites

4.2 Interventions sur les emplacements mis à disposition

4.2.1 Interventions en phase de conception

4.2.2 Interventions en phase d'installation

4.2.3 Interventions en phase de maintenance et d'exploitation

4.3 Interventions de l'Hébergeur sur les emplacements et ses environs immédiats

4.4 Démontage des installations

Article 5 – Conditions financières

5.1 Redevance

5.2 Actualisation de la redevance

5.3 Commande/Facture (ou titres exécutoires)

5.4 Conditions de paiement de la redevance

5.5 Modification des coordonnées

Article 6 – Fin de site programmée

Article 7 – Responsabilité – Assurance

## 7.1 Responsabilité

### 7.1.1 Entre les parties

### 7.1.2 A l'égard des tiers

## 7.2 Assurance

Article 8 – Résiliation de la Convention d'Hébergement et résiliation spécifique d'une convention particulière par l'Hébergeur

Article 9 – Changement de contrôle et cession

Article 10 – Protection de l'image des Parties

Article 11 – Loi applicable

Article 12 – Langue

Article 13 – Documents contractuels

Article 14 – Modification

Article 15 – Domiciliation – notification

### 15.1 Election du domicile

### 15.2 Envoi des notifications

### 15.3 Réception des notifications

Article 16 – Délais

Article 17 – Nullité

Annexe 1 – Description des Equipements techniques de GrDF

Annexe 2 – Liste des Sites de l'Hébergeur faisant l'objet de la présente Convention

Annexe 3 – Coordonnées Bancaire de l'Hébergeur

Annexe 4 – Modèle de Convention particulière

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré ;

### **Décide à l'unanimité**

1° d'accepter la convention pour l'occupation domaniale ayant pour objet l'installation & l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur ci-annexée,

2° de charger le Maire à signer la présente convention.

-----

Le Maire : nous avons fait une proposition de site sur le mât du cimetière. Il reste à voir si GrDF accepte. Ils vont faire des tests et voir si l'endroit est adéquat. Ce système permettra de collecter les informations de vos compteurs d'un endroit central.

M. PINGOT James : cela permettra également des factures sur relevés et non des estimations. ErDF est en train de prévoir le même principe.

Mme CLAUSS Nadine : les compteurs seront-ils changés ?

M. PINGOT James : tous les compteurs seront changés aux frais de GrDF.

## **4° FINANCES COMMUNALES**

### **4.1 Indemnités de conseil du receveur municipal**

Le Conseil Municipal,

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ;

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Après en avoir délibéré ;

#### **Décide à l'unanimité**

1° de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil ;

2° d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;

3° que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mme Béatrice RAVIER ;

4° de voter la dépense à inscrire au budget de l'exercice 2015 et des exercices suivants.

## **5° PERSONNEL COMMUNAL**

### **5.1 Avancement d'échelon**

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement d'échelon d'un agent communal.

- Arrêté n° 66/15-2379 du 27 juillet 2015 portant avancement d'échelon au 11<sup>ème</sup> échelon du grade d'Adjoint Administratif Territorial de 2<sup>ème</sup> classe de M. FREYMANN Francis à compter du 1<sup>er</sup> août 2015,

Le Conseil Municipal donne acte au Maire de sa communication.

### **5.2 Primes de fin d'année du personnel communal**

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n° 5.3 du 27 novembre 1980 ;

VU la délibération n° 5.22 du 13 novembre 1996 ;

VU la délibération n° 4.1 du 30 juillet 1997 ;

VU la délibération n° 5.1 du 3 octobre 2001 ;

VU la grille de calcul de la rémunération complémentaire pour l'année 2015 ;

Après en avoir délibéré ;

## Décide à l'unanimité

1° De voter, pour l'année 2015, les rémunérations complémentaires dont le tableau suit :

Noms et prénom des agents	Rémunération totale brute en €	Coefficient de présence	2015
			Rémunération définitive brute en €
BELL Bertrand	777,89 €	1	777,89 €
BERNARD Corinne	639,72 €	1	639,72 €
CARBONE Antonella	485,05 €	1	485,05 €
EYNIUS Bernard	1 121,42 €	1	1 121,42 €
FREYMANN Francis	1 180,98 €	1	1 180,98 €
FREYMANN Marie-Andrée	1 148,86 €	0	0,00 €
GRAZIANI René	808,40 €	1	808,40 €
HOMBERG Anne	425,32 €	1	425,32 €
KLEIN Jean-Paul	671,01 €	0	0,00 €
KLEIN Thérèse	632,70 €	1	632,70 €
LIND Rodolphe	934,06 €	1	934,06 €
MALLICA Franck	587,49 €	1	587,49 €
MENGES Christine	920,03 €	1	920,03 €
MIHELIC Patricia	661,35 €	1	661,35 €
NAGEL Claudine	686,30 €	1	686,30 €
SAAM Rachel	1 029,83 €	0	0,00 €
TRAMPERT Martine	639,00 €	1	639,00 €
ZANELLA Sabine	655,07 €	1	655,07 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 004,48 €</b>		<b>11 154,78 €</b>

2° D'autoriser le Maire à verser la prime de fin d'année.

### 5.3 Service d'astreinte pour la voirie hivernale 2015/2016

Le Maire commente brièvement le plan de déneigement de la commune.

## PLAN DE DENEIGEMENT

### MOYENS EN PERSONNEL :

Responsable du service de viabilité hivernale : M. PINGOT James, Maire Adjoint  
Conducteurs d'engin : MM. LIND Rodolphe, GRAZIANI René et MALLICA Franck  
Salage manuel autour des bâtiments publics : MM. BELL Bertrand, GUEHRAR Kévin et GUTRATH Mathieu.

### MOYENS EN MATERIELS :

1 Tracteur JOHN DEERE - type 5080M d'une puissance 80 CV – N° d'immatriculation : BF 332 GV équipé d'un lève sac, d'un épandeur de sel et d'une lame de déneigement.  
1 véhicule Nissan Athlén N° d'immatriculation 253 BKX 57 pour le salage manuel et le ravitaillement en sel.

### NATURE DU DENEIGEMENT :

Le déneigement se fera par lame et salage des routes. Le déneigement des trottoirs incombe aux propriétaires riverains. Les agents chargés du déneigement ne sont pas tenus à enlever les congères au bord des rues et devant les entrées de garage. Longueur de voirie à déneiger : 15 047 mètres.

## **SYSTEME D'ALERTE :**

Les responsables du service prennent leurs informations auprès de Météo France.

## **ORDRE DE PRIORITE :**

Nos concitoyens comprendront la nécessité d'établir un ordre de priorité, vu la configuration et la topographie de l'agglomération. La 1<sup>ère</sup> priorité est réservée aux axes de circulation des bus et camions d'approvisionnement de tous genres et aux écoles.

### **Priorité n° 1**

- Rue du Général de Gaulle – Amorce Rue de Folkling - Rue du Fahrenberg - Giratoire de la Place de la Libération (trajet du bus)
- Rue des Sources (trajet du bus)
- Rue Saint Antoine (trajet du bus) – Rue de la Montagne – Impasse des Ruchers - Impasse de la Paix
- Rue des Écoles
- Rue des Fleurs – Rue des Jardins
- Rue de Bousbach - Impasse des Roses – Impasse des Néfliers
- Rue de Forbach

### **Priorité n° 2**

- Rue de la Fontaine
- Allée Nicolas Greff – Rue du Général Mataxis – Square Lucie Aubrac – Place Jean Moulin
- Rue de la Forêt – Rue des Chênes
- Rue du Kelsberg – Rue de la Carrière
- Rue Lavoisier – Allée du Pré des Cygnes – Impasse des Tourterelles – Rue des Fauvettes – Impasse des Mésanges – Impasse des Perdrix - Square du Cygne - Rue des Pâturages - Rue Le Verrier – Square Le Verrier - Rue Pasteur
- Allée Erckmann Chatrian - Square Victor Hugo - Square Baudelaire
- Impasse des Alouettes

### **Priorité n° 3**

- Rue du Mont Dragon – Impasse Belle Vue – Impasse Hurlevent – Impasse Quatre Vents – Impasse du Manège – Impasse Bel Air – Impasse de la Tour
- Rue des Champs – Impasse des Coquelicots – Impasse des Bosquets – rue des Fours à Chaux – Square Simone de Beauvoir
- Rue Marillac-Le-Franc – Allée de La Rochefoucauld – Rue Vouthon – Rue La Chaise – Square des Charentes - Rue Limarceau
- Rue des Lilas – Rue des Prés
- Rue du Fockloch
- Rue de Folkling – Impasse de la Bergerie
- Impasse des Vergers – Impasse des Sorbiers – Ruelle Ste Cécile
- Impasse de Bourgogne – Impasse du Parc
- Impasse du Cerisier – Impasse St Nicolas
- Rue du Mehlpuhl – Impasse Sigma

Pour permettre ce déneigement, il convient de fixer les astreintes pour la saison hivernale 2015/2016.

L'astreinte est définie comme la « période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration ».

La mise en astreinte implique le versement d'une « indemnité d'astreinte » de 149,48 € par agent pour une semaine complète.

Le planning des astreintes retenu est le suivant.

## **ASTREINTES HIVERNALES CAMPAGNE 2015 / 2016**

Dates	Heures	Dates	Heures	Noms	
				Nuit	Jour
07/12/15	8 h	14/12/15	8 h	LIND	MALLICA
14/12/15	8 h	21/12/15	8 h	MALLICA	GRAZIANI
21/12/15	8 h	28/12/15	8 h	GRAZIANI	LIND
28/12/15	8 h	04/01/16	8 h	LIND	MALLICA
04/01/16	8 h	11/01/16	8 h	MALLICA	GRAZIANI
11/01/16	8 h	18/01/16	8 h	GRAZIANI	LIND
18/01/16	8 h	25/01/16	8 h	LIND	MALLICA
25/01/16	8 h	01/02/16	8 h	MALLICA	GRAZIANI
01/02/16	8 h	08/02/16	8 h	GRAZIANI	LIND
08/02/16	8 h	15/02/16	8 h	LIND	MALLICA
15/02/16	8 h	22/02/16	8 h	MALLICA	GRAZIANI
22/05/16	8 h	29/02/16	8 h	GRAZIANI	LIND
29/02/16	8 h	07/03/16	8 h	LIND	MALLICA

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé du Maire ;

Vu le planning ci-dessus ;

Après en avoir délibéré ;

**Décide :**

**Par 19 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions**

(MM. DERUDDER Germain, GAUER Dominique, FROEHLINGER Didier et NEUMAYER Laurence)

De fixer les astreintes hivernales pour la campagne 2015 / 2016 telles que figurant dans le tableau ci-dessus.

-----

M. GAUER Dominique : pourquoi le planning commence-t-il si tard ?

Le Maire : le planning a été fait en concertation avec les Services Techniques. Ils ont décidé de commencer en décembre sachant que si besoin est, il ne sera pas difficile de trouver un chauffeur pour assurer cette astreinte.

M. GAUER Dominique : sur le principe, je suis d'accord mais vous pénalisez encore une fois les agents au niveau du taux d'astreinte. Supposons qu'il y ait de la neige avant, les agents seront payés au coup par coup mais n'auront pas l'indemnité d'astreinte.

Le Maire : je m'étonne particulièrement de cette remarque. Vous qui êtes les garants, vous qui défendez « bec et ongles » les finances de la Commune...

M. GAUER Dominique : nous défendons juste un service.

Le Maire : le service sera assuré.

M. GAUER Dominique : quelque part, on essaie de gratter sur quelques économies et d'un autre côté, on ne donne pas ce qui est de droit !

Le Maire : je le rappelle encore une fois, le planning a été fait en concertation, nous n'avons pas imposé de périodes particulières.

M. PINGOT James : ce n'est pas la peine de mettre des astreintes au personnel et de les bloquer les week-ends.

M. GAUER Dominique : je m'abstiens sur ce point. Pas sur la viabilité hivernale mais sur le principe.

#### **5.4 Contrat groupe d'assurance statutaire**

Par courrier en date du 6 octobre 2015, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle (CDG57) nous informe que le contrat d'assurance souscrit auprès de la compagnie CNP Assurances cessera ses effets au 31 décembre 2016.

Le Maire expose l'opportunité pour notre collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence.

Le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions complémentaires à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Cette mission supplémentaire à caractère facultatif fera l'objet d'une convention spécifique à signer avec le Centre de gestion lors de l'adhésion au contrat. Cette mission facultative fait l'objet d'une rémunération déterminée par le conseil d'administration du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré ;

**Décide à l'unanimité**

1° de charger le Centre de gestion de la Fonction Publique territoriale de la Moselle de lancer une procédure de marché public en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

La convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité,
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Elle devra prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour une durée de 4 ans et être gérée sous le régime de la capitalisation,

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure ;

2° de charger le Maire ou son représentant à signer les conventions en résultant.

## **6° ÉCOLE, SPORT ET LOISIRS**

### **6.1 Déroulement de la rentrée scolaire dans les écoles**

Le Maire demande à Mme Barbara SCHUH, Adjointe chargée des affaires scolaires, de faire le point sur le déroulement de la rentrée scolaire dans les écoles.

- D'après les informations provenant des Directrices, la rentrée s'est bien déroulée, tant à l'école maternelle qu'à l'école élémentaire.

Les effectifs constatés à la rentrée, sont les suivants :

#### **École maternelle : 92 élèves (+ 19 élèves)**

Petite section	- M. HERMANN Sébastien	34	
Petite/moyenne section	- Mme MERTES Brigitte	29	(12+17)
Grande section	- Mme BENHAÏM Nathalie (Directrice)	<u>29</u>	
<b>TOTAL</b>		<b>92</b>	

#### **École élémentaire : 138 élèves (+ 2 élèves)**

CP	- Mme SCHUMACHER	19	
CP/CE1	- Mme EYERMANN	17	(10+7)
CE1	- Mme WAGNER	20	
CE2	- Mme TAGLIARINI	29	
CM1	- Mme SEENE Isabelle	28	
CM2	- Mme KERMOAL Carole (Directrice)	<u>25</u>	
<b>TOTAL</b>		<b>138</b>	

- Les élections des délégués des parents d'élèves ont eu lieu le 9 octobre 2015.

Les nouveaux délégués de parents d'élèves sont :

**Pour l'école maternelle :**

Titulaires : Mmes EIGENBERGER Naïma, ALLARD Laetitia et SPANO Marianne

Suppléantes : Mmes CICERO Aurélie, REZGUI Nicole et LIND Emilie

**Pour l'école élémentaire :**

Titulaires : Mmes SAULLE Rachel, BETTING Géraldine, EPIFANI Céline, GRAUSEM Sandrine, OTT Marylène et THILLEMENT Céline.

Suppléantes : Mmes KIEFFER Catherine, BEN MOUSSA Peggy et LO SARDO Laetitia.

**6.2 Tarification CLSH (Centre de Loisirs Sans Hébergement)**

Le Maire demande à Mme Barbara SCHUH, Adjointe chargée des affaires scolaires, de présenter ce point.

Le premier Centre de Loisirs Educatif organisé pas les Francas aura lieu du lundi 19 au vendredi 23 octobre 2015.

A cet effet, les tarifs appliqués sont les suivants :

Barème automne 2015	Forfait semaine 5 jours 1 <sup>er</sup> enfant	Forfait semaine 5 jours à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant	Formule journée
Quotient familial 0 à 600 €	20,00 €	10,00 €	5,00 €
Quotient familial 601 à 760 €	32,00 €	22,00 €	9,00 €
Quotient familial > 760 €	65,00 €	55,00 €	14,00 €
Régimes spéciaux	85,00 €	75,00 €	18,00 €
Sortie exceptionnelle	+ 5,00 €		

Le Conseil Municipal donne acte de la communication.

**7° SECURITE**

**7.1 Validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)**

Un Ad'AP (Agenda D'Accessibilité Programmée) est un outil de stratégie patrimoniale de mise en accessibilité des ERP (Etablissement Recevant du Public) et des services de transports publics.

Signé par le gestionnaire qui engagerait sa responsabilité financière, un AD'AP doit décrire d'une part la stratégie de mise en œuvre, et d'autre part la programmation budgétaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées de établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'audit élaboré par la Société QCS Services ;

Vu la commission des travaux du 16 septembre 2015 ;

Considérant la complexité de la mise en accessibilité du patrimoine de la ville, les contraintes techniques et financières, le projet d'Ad'Ap proposé porte sur 3 périodes de 3 ans, soit 9 ans ;

Vu l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré ;

#### **Décide :**

#### **Par 19 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions**

(MM. DERUDDER Germain, GAUER Dominique, FROEHLINGER Didier et NEUMAYER Laurence)

D'autoriser le Maire à présenter la demande de validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmé à M. le Préfet.

-----

Mme NEUMAYER Laurence : il n'y a de travaux pour le club canin. Est-ce normal ?

Le Maire : le bâtiment du club canin a été construit par les soins du club. Il n'est pas considéré comme un ERP.

Mme NEUMAYER Laurence : vous n'avez donc pas d'obligation ?

Le Maire : c'est un bien propre à l'association ce qui ne nous empêche pas de contribuer à des travaux de mises aux normes.

Mme GEHRINGER Liliane : en gros, ce programme concerne quels bâtiments ?

M. PINGOT James : la Mairie, l'église, les écoles, la salle sous l'école maternelle, le tennis couvert, le bâtiment du foot, le cimetière, la morgue.

Mme NEUMAYER Laurence : le programme a déjà été fait. Il était à envoyer pour le 27 septembre dernier délais, je crois. C'est fait, c'est parti ?

M. PINGOT James : nous n'avons pas pu le présenter auparavant. Et oui, il est parti.

Le Maire : pourquoi ? Vous comptiez vous y opposer ?

Mme NEUMAYER Laurence : non, mais voter quelque chose qui a déjà été fait !

## **7.2 Accessibilité arrêt de bus prioritaire**

Par courrier en date du 22 septembre 2015, le service Environnement-Transport de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France (CAF) nous sensibilise quant à l'attention particulière à apporter à la mise en accessibilité de la totalité des services de transport dans un délai de 10 ans.

Dans sa séance du 9 septembre 2015, la Commission Aménagement du Territoire a établi :

- une liste des arrêts prioritaires,
- une programmation des travaux sur les années 2016, 2017 et 2018,
- une participation communautaire de 50%, plafonnée à 5 000 €, aux travaux de mise en accessibilité des arrêts prioritaires,

dans le cadre du Sd'AP (Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée).

Pour notre Commune, la CAF préconise de mettre en accessibilité les arrêts de bus de la rue des Fleurs (situés sur la rue du Général de Gaulle).

Il s'agit pour nous de définir quels sont les arrêts de bus qui nous semblent prioritaires quant à leur mise en accessibilité.

-----

Le Maire : nous allons prévoir dans les programmes de voirie des prochaines années un calendrier des travaux sur les arrêts prioritaires de bus. Sont considérés comme des arrêts prioritaires ceux qui desservent le village. Et vous allez me dire, pourquoi ne pas prendre en compte déjà le prochain arrêt de bus qui va être créé sur la rue de Sarreguemines ?

M. FROEHLINGER Didier : comment vont être aménagés ces arrêts de bus ?

M. PINGOT James : notamment avec un rehaussement des trottoirs et un marquage au sol.

M. DERUDDER Germain : il faut demander aux gestionnaires du service des transports qu'ils aménagent leurs bus au lieu de faire ces travaux. En Allemagne, les bus se penchent et s'adaptent aux trottoirs.

Mme SCHUH Barbara : tous les bus qui transportent des passagers sur les lignes urbaines et interurbaines devraient être adaptés. C'est obligatoire depuis 2009. Seuls les petits véhicules de 18 ou 19 places n'ont pas cette obligation de s'abaisser.

M. DERUDDER Germain : alors pourquoi devons-nous rehausser les trottoirs ? Il y a quelque chose qui m'échappe ! D'une manière ou d'une autre, il faudra bien aménager les bus pour les personnes handicapés en chaise roulante ! Aujourd'hui, on fait des rampes d'accès et demain on va les démonter parce qu'elles seront trop hautes !

M. PINGOT James : le fait de rehausser les trottoirs peut être encore pire et engendrer des chutes.

### 7.3 Nuisances au Technopôle

Par courriel du 28 septembre 2015, la sous-préfecture de Forbach nous informe de la plainte de M. François BUHR résidant à Gaubiving de nuisances olfactives émanant de la Zone Industrielle de Forbach Sud auprès de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).

Au regard des éléments disponibles, la DREAL conclut que cette affaire relève plutôt de la compétence des Maires concernés par la Zone Industrielle de Forbach Sud (OETING, FORBACH, FOLKLING et BEHREN LES FORBACH) et nous demande de bien vouloir prendre toutes les dispositions utiles pour faire cesser, s'il y a lieu, les nuisances occasionnées.

-----

Le Maire : la commune de Behren n'a pas réussi non plus à déterminer l'origine exacte des nuisances.

### 7.4 Accès rue des Fauvettes

L'arrêté n° 78/11-1739 du 4 août 2011, a autorisé l'entrée de la rue des Fauvettes en sens unique sur 20 mètres depuis le bas de la RD31. Le reste de la rue des Fauvettes étant à double sens.

Par arrêté n° 108/12-1890 du 4 septembre 2012, la vitesse maximale dans la rue des Fauvettes (entre autres) a été limitée à 30 km/heure.

Par courriel du 25 mars 2015, le collectif des habitants de la rue des Fauvettes et de l'impasse des Mésanges nous a transmis une pétition pour la fermeture de l'entrée de la rue des Fauvettes.

Le 13 octobre 2015, M. Germain DERUDDER nous transmet une pétition signée par un collectif de riverains du lotissement des Prés du Cygne opposé au projet de fermeture de la rue des Fauvettes.

-----

Mme LESCH Annelise : je crois qu'il faut prendre en compte ce que demandent les gens de la rue des Fauvettes.

Mme SCHUH Barbara : oui, les principaux concernés.

Le Maire : nous pouvons mettre en opposition la pétition des riverains de la rue des Fauvettes et des Mésanges qui sont les signataires de la demande de fermeture pour cause de nombreux passages et vitesse excessive par rapport à l'autre pétition de M. DERUDDER dont les signataires sont exclusivement ceux qui n'habitent pas les rues concernées.

M. DERUDDER Germain : les gens de ces 2 rues là vont passer dans les rues des gens du lotissement à côté ! Il y a quand même 31 familles qui sont opposées à la fermeture. Dans les rues des Fauvettes et Mésanges, il y a, à tout casser, 11 familles concernées. Il vaut mieux avoir la nuisance chez le voisin que chez soi ! Monsieur le Maire, si je ne me trompe pas, avant les élections, vous étiez un des premiers à vouloir rouvrir cette route.

Le Maire : vous voulez refaire l'histoire ? Ce n'est pas tout à fait comme ça que cela s'est passé.

M. DERUDDER Germain : c'est votre vérité ! Tout le lotissement va avoir des nuisances parce que une ou 10 familles des ces rues sont incommodées par des gens qui passent. J'ai remarqué, personnellement, que les trois quart des gens qui sortent à contre-sens sont des habitants de ces rues là !

Le Maire : je suis content que vous confirmiez que les gens sortent à contre-sens.

M. DERUDDER Germain : oui, ce sont les gens qui habitent là-bas !

Le Maire : cela n'a pas d'importance.

M. DERUDDER Germain : pardon ! C'est toujours facile après !

Le Maire : Il y a 2 paramètres à prendre en compte. Les nuisances que subissent les riverains et d'autre part ce problème de sécurité depuis la réouverture de cette route. Cette situation avait déjà posé des soucis à mon prédécesseur qui l'avait mal vécue et ce qui l'a amené à fermer cette route.

M. DERUDDER Germain : je suis désolé, c'était pour rendre service à quelqu'un !

Le Maire : demandez la parole quand vous voulez vous exprimer sinon nous ne nous en sortirons pas. Et n'allez pas vous plaindre que vos propos sont mal rédigés. Je vous donnerai la parole tout à l'heure si vous le souhaitez. Nous avons fait l'expérience de rouvrir cette route. A savoir si j'étais favorable ou pas, nous n'allons pas refaire l'histoire. Il suffit de se rappeler l'opposition que nous avons eu à affronter ici entre une ancienne conseillère qui a amené une contre pétition alors que nous allions entamer cette fermeture. Je reconnais, avec du recul, que c'était une erreur. Nous avons pris en compte, de manière démocratique, les 2 pétitions. Il s'est trouvé que la pétition de la conseillère municipale ne comportait que des signatures de non-résidents de ces rues et qu'elle avait une voix de plus que la pétition pour la fermeture. C'était la même que la vôtre aujourd'hui. Cette affaire a suffisamment duré et pour des raisons de vitesse et de sécurité, j'estime que c'est une aberration de laisser cette route ouverte, raison pour laquelle je vous demanderai la fermeture de cette voie.

M. DERUDDER Germain : les gens qui habitent rue des Fauvettes et des Mésanges passeront obligatoirement dans les autres rues, impasse des Perdrix, square du Cygne...

Le Maire : non.

M. DERUDDER Germain : ah non ! et ils rentreront comment chez eux ?

Le Maire : ils ne rentreront ni dans la rue des Perdrix ni...

M. DERUDDER Germain : mais ils passeront devant. Ils empêcheront les gens de la rue des Perdrix de sortir ou de circuler. Sinon, on barre en haut la route et nous ferons un quartier pour eux tous seuls ! Ils créeront des nuisances chez eux et pas chez les voisins. Si vous fermez cette rue, vous allez créer des précédents. D'autres viendront et vous les fermerez aussi. On va cloisonner tout Oeting. Et vous ne pourrez même pas refuser puisque vous parlez de raisons de sécurité. Alors, fermez tout le village. Moi aussi, je n'arrive pas à sortir de mon garage non plus si je ne fais pas attention. Je me demande qui, dans le village, arrive à sortir de son garage sans problème ! Je ne sais pas si quelqu'un s'en souvient ici, mais cette rue là était la rue de desserte du lotissement des Prés du Cygne.

M. GAUER Dominique : en plus, des aménagements ont été faits à l'époque pour refréner la vitesse.

M. DERUDDER Germain : alors, cela veut dire que ces 41 signatures, que ces gens là ne valent rien ! Le jour où il y aura des élections, nous allons bien leurs rappeler que leur demande n'a pas été prise en compte. Cela veut dire que cela concerne seulement les 10 familles qui habitent le début de la rue des Fauvettes qui en est double sens de circulation.

M. MULLER Francis : a-t-on déjà mis le boîtier de comptage pour que nous sachions de quoi on parle ?

M. PINGOT James : oui, mais depuis, il est en réparation et nous n'avons pas récupéré les données.

M. MULLER Francis : et si nous fermons la rue, comment cela va-t-il se passer pour le ramassage des poubelles ?

Le Maire : comme cela se passait les années précédentes et dans les autres impasses de la commune qui n'ont pas d'aire de retournement. Ce n'est pas un nouveau problème. On revient à une situation antérieure.

M. GAUER Dominique : d'un côté comme dans la rue de la Montagne, nous sommes en train d'aménager pour que les camions puissent tourner et là nous avons l'opportunité, nous avons quelque chose en place et on ferme. Je ne comprends pas.

Le Maire : ce n'est pas satisfaisant. Pour revenir sur les pétitionnaires, je vous rappelle juste que je n'ai pas l'habitude de compter le nombre de signatures mais le nombre de foyers sachant que...

M. DERUDDER Germain : attendez, vous ne comptez que lorsque cela vous arrange. Il y a quand même 31 familles. Je savais que vous alliez venir avec ça.

Le Maire : la pétition pour la fermeture de la rue des Fauvettes comporte 47 signataires qui représentent 28 foyers et la votre comporte 40 signataires pour 27 foyers. Il n'y a aucun intérêt d'opposer une pétition à l'autre.

M. DERUDDER Germain : on peut compter comme on veut mais nous rappellerons à ces gens là que...

Mme DECKER Martine : nous pourrions nous aussi le rappeler aux gens...

M. DERUDDER Germain : cette route est transversale et a été faite pour desservir le lotissement depuis le début.

Le Maire : cette entrée actuelle par la rue des fauveltes n'est pas vitale sachant que l'entrée pour les secours du lotissement des Prés du Cygne le sera par une barrière amovible.

Mme NEUMAYER Laurence : il a quand même été dit que les éboueurs n'avaient plus le droit de faire des marches arrière.

Le Maire : comment font-ils dans la rue de Bousbach ?

M. DERUDDER Germain : mais là, c'est vous qui fermez une route.

Le Maire : le principe reste le même. Le document unique dont parle Mme NEUMAYER interdit à priori aux chauffeurs de faire marche arrière. Il s'applique dans tous les cas de figure et pas seulement quand c'est une impasse récente ou ancienne. Simplement, et c'est le cas dans beaucoup de communes, il s'avère que c'est impossible à appliquer au pied de la lettre. Pensez-vous que cela soit possible de demander, par exemple, aux habitants de la rue de Bousbach d'amener leurs poubelles en bas de la rue ? Que font les chauffeurs ? Ils continuent à faire des marches arrière.

Pensez-vous que nous puissions raser une ou deux maison en haut de la rue pour aménager un demi-tour ? Tout ça n'est juste pas possible et nous en sommes bien conscients.

Mme NEUMAYER Laurence : dans le conseil municipal du 14 avril 2015, point 11.2, vous avez dit que nous initierons une réunion avec les gens du quartier. Il y a une réunion samedi matin à un autre endroit mais pas là.

Mme GEHRINGER Liliane : nous avons eu une réunion ici même lors du précédent mandat avec les gens de la rue des Fauvettes. C'était le bazar total. A l'époque, ils voulaient qu'on ferme, après ils voulaient qu'on ouvre... c'était très compliqué. J'ai parfois l'impression et vos pétitions le prouvent que les gens sont très versatiles.

M. DERUDDER Germain : c'est la démocratie. Que l'on me prouve ce qu'il y a eu comme accident.

M. FROELINGER Didier : à une époque aussi, le Maire a décidé d'ouvrir la rue et a bien précisé qu'il ne reviendrait pas en arrière.

Le Maire : je suis le premier à reconnaître que c'était une erreur. Je regrette d'avoir cédé à la pression. Le collectif de riverains pour la fermeture de la rue s'est réuni ici. Vous y étiez tous invités.

Mme NEUMAYER Laurence : et qui brillait par son absence ?

Le Maire : il ne s'agit pas de savoir qui était là ou pas. Les gens ont pu s'exprimer. Vous avez 2 pétitions. Celle pour la fermeture représente à une exception près tous les riverains de la rue des Fauvettes et des Mésanges. La vôtre a une bonne partie des résidents des 2 autres rues. Je ne pense pas que cela soit nécessaire de refaire des réunions pour ramener le même sujet et répéter les mêmes choses. Je pense qu'à un moment donné, cela suffit.

M. DERUDDER Germain : j'espère que ce que vous dites est bien noté. Nous allons utiliser cet argument. Ceux qui sont à côté, on n'a pas besoin de vous. Un jour, on y reviendra. Cela veut dire qu'en dehors de la rue des Fauvettes, tous les résidents du Pré du Cygne n'ont rien à voir.

Le Maire : je n'ai pas dit ça.

M. GAUER Dominique : faire et défaire. Nous n'avons aucun accident à l'heure actuelle.

Le Maire : le jour où vous serez Maire, vous pourrez prendre éventuellement sur vous ce genre de responsabilité. Lorsque l'accident arrivera, on vous dira, « on vous l'avait dit, on vous avait averti » et il y aura une telle pression. Et pour peu que l'accident soit particulièrement grave, on la fermera cette route. Au vu de ce que j'ai constaté depuis 7 ans, je refuse de continuer à prendre cette responsabilité.

M. GAUER Dominique : alors je ne vois pas pourquoi nous débattons si vous refusez quoi que ce soit ! Avant que vous soyez assis là, la décision a été prise de fermer cette route. Des investissements ont été faits pour sécuriser la zone à la réouverture.

Le Maire : je reconnais que c'était une erreur.

M. GAUER Dominique : vous avez pris la décision d'office la décision de fermer. Partout il y a des problèmes. C'est un argument qui n'est pas valable.

M. DERUDDER Germain : vous parlez d'accidents dans l'ensemble du village ? Alors, on va faire partout pareil.

Le Maire : la différence, c'est qu'à des endroits, on ne peut pas faire autrement. On ne peut pas fermer toutes les rues du village. A cet endroit, il est possible de faire autrement sans porter préjudice à qui que ce soit.

M. DERUDDER Germain : sauf aux voisins ! Les gens de ces rues, pour rentrer chez eux, devront passer devant les portes des autres et créeront des problèmes ailleurs.

M. GAUER Dominique : ce n'est pas la peine que nous votions puisque la décision est prise !

Le Maire : de toute façon, je vous rappelle que c'est moi qui décide de ce que nous votons ou pas.

M. DERUDDER Germain : il a pris une décision arbitraire.

Mme MANCUSO Françoise : ce n'est pas une décision arbitraire, c'est son droit ! On arrête de polémiquer maintenant ! Vous êtes en train de tacler le Maire et nous n'avancions pas dans le reste !

M. GAUER Dominique : nous sommes élus, nous avons le droit de nous exprimer.

Le Maire : une chose sur laquelle nous sommes tous d'accord, c'est que le groupe d'opposition s'est exprimé.

## **8° ENVIRONNEMENT**

### **8.1 Bail de chasse 2015/2024**

#### **8.1.1 Cession du lot de chasse**

Par convention de chasse négociée de gré à gré en date du 24 octobre 2014, la Commune d'Oeting a loué à M. Auguste LIND demeurant 243 rue du Général de Gaulle à OETING (57600) la chasse communale pour la période comprise entre le 2 février 2015 et le 1<sup>er</sup> février 2024 moyennant un loyer annuel de 1 600 €.

Par courrier réceptionné en Mairie le 20 avril 2015, M. Auguste LIND demande le transfert du bail de chasse au profit de M. Roland RECH demeurant 36 ruelle Sainte Cécile à OETING (57600).

La Commission Consultative de Chasse réunie le 15 septembre 2015 a donné son accord.

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de cession de bail de M. Auguste LIND à M. Roland RECH  
en date du 20 avril 2015,

Vu l'avis de la Commission Consultative de Chasse réunie le 15 septembre 2015,

### Décide à l'unanimité

D'accorder la cession de bail de chasse de M. Auguste LIND au profit de M. Roland RECH à compter de la date de signature du bail de chasse par voie de cession par les pétitionnaires.

## 8.2 Forêt

### 8.2.1 Travaux d'exploitation exercice 2016

L'Office National des Forêts, Unité territoriale du Warndt propose le programme des travaux d'exploitation pour l'exercice 2016.

Descriptif des travaux - Localisation	Quantité estimative	Prix Total HT	Honoraires HT
<b>Travaux d'exploitation 2016 en Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO)</b>			
Assistance technique à donneur d'ordre : encadrement de l'exploitation forestière. Le prix de vente correspond à un forfait pour le volume estimé dans cette proposition. En cas de variation de volume supérieure à 15% au volume estimé (en plus ou en moins), la facturation prendra en compte le volume réel. Préparation du ou des contrats et de la fiche de chantier sécurité. Suivi de l'exécution du chantier, contrôle de conformité des travaux aux prescriptions techniques. Organisation des opérations préalables à la réception. Examen des désordres signalés par le donneur d'ordre.			1 626,65
<u>Prestations encadrées :</u>	231 m <sup>3</sup>	3 234,00	
Abattage, façonnage de grumes - Localisation : 5 et 9a	120 m <sup>3</sup>	1 680,00	
Abattage-façonnage de bois d'industrie en toute longueur - Localisation : 5 et 9a	231 m <sup>3</sup>	2 541,00	
Débardage de grumes - Localisation : 5 et 9a	120 m <sup>3</sup>	1 320,00	
Débardage de bois d'industrie en toute longueur – Localisation : 5 et 9a	4 heures	288,00	
Débardage par câble - Localisation : parcelles de l'EPC	12 unités	1 440,00	
Câblage, désencrouage de bois en cours d'exploitation - Localisation : 5 et 9a		<b>10 503,00</b>	
<b>Total estimatif des travaux encadrés HT</b>			
<u>Travaux de cubage classement</u> (nécessaire à la mise en vente bois façonné)	231 m <sup>3</sup>		756,81
Cubage et classement des bois - Localisation : 5 et 9a	120 m <sup>3</sup>		240,00
Cubage des bois - Localisation : 5 et 9a			<b>2 623,46</b>
			<b>524,69</b>
<b>Montant total des honoraires HT</b>			<b>3 148,15</b>

<b>TVA 20 %</b>			
<b>Montant total des honoraires TTC</b>			

Le Conseil Municipal,

Vu l'état présenté par l'ONF ;

Après en avoir délibéré ;

**Décide :**

**Par 22 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention**

(M. GRIMMER Nicolas)

D'approuver le programme des travaux d'exploitation 2016 et d'autoriser le Maire à les faire réaliser.

### 8.2.2 Prestation pour bois de chauffage exercice 2016

L'Office National des Forêts, Unité territoriale du Warndt propose le programme de prestation pour le bois de chauffage pour l'exercice 2016.

Descriptif des actions et localisations	Quantité	Unité	Prix unitaire en € HT	Prix total en € HT
<b>Travaux pour le bois de chauffage</b>				
Matérialisation des lots de bois de chauffage - Localisation : 5 et 9a	171,00	ST	2,00	342,00
Dénombrement et réception des lots de bois de chauffage - Localisation : 5 et 9a	171,00	ST	1,10	188,10
<b>Montant total HT</b>				<b>530,10</b>
<b>TVA 20 %</b>				<b>106,02</b>
<b>Montant TTC</b>				<b>636,12</b>

Le Conseil Municipal,

Vu l'état présenté par l'ONF ;

Après en avoir délibéré ;

**Décide :**

**Par 22 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention**

(M. GRIMMER Nicolas)

D'approuver le programme pour prestation bois de chauffage exercice 2016 et d'autoriser le Maire à le faire réaliser.

-----

M. GRIMMER Nicolas : a-t-on assez de bois pour les gens qui en demandent ?

Le Maire : de mémoire non. Nous avons plus de demandes que d'offre. Ce bois de chauffage découle de l'abattage pour l'entretien de nos forêts.

M. FROEHLINGER Didier : il n'y a pas eu d'abattage l'année précédente. Est-ce que ça a été pris en compte cette année ?

Le Maire : notre ancien technicien de l'ONF n'avait pas établi de programme, sa mutation étant toute proche.

### **8.2.3 Vente de bois**

Par courrier du 28 septembre 2015, l'Office National des Forêts nous informe de la mise en vente par adjudication le 5 novembre 2015 à Rémilly :

- du lot n° 5 : bois d'industrie à la mesure à façonner composé de 120 m<sup>3</sup> de hêtre, charme et autres feuillus.

Par courrier du 12 octobre 2015, l'Office National des Forêts nous informe de la mise en vente par adjudication le 5 novembre 2015 à Rémilly :

- du lot n° 157U46 : 680 m<sup>3</sup> de bois sur pied

## **9° OPERATIONS IMMOBILIERES**

### **9.1 Vente de terrains rue des Sources**

La Commune est propriétaire des parcelles cadastrées en Section 1

- n° 294 d'une superficie de 3 ares 92 ca,
  - n° 336 d'une superficie de 59 ca,
  - n° 304 d'une superficie de 1 are 10 ca,
- situées en Zone U

M. BRAUN et Mme KIEFFER souhaitent acquérir une partie de la parcelle n° 294 (environ 3 ares) au prix de 5 145 € l'are, ainsi que la parcelle n° 336 (59 m<sup>2</sup>) au prix de 900 €.

Les conjoints FLAUS sont propriétaires de la parcelle cadastrée Section 9 n° 49 située à l'arrière. Cette parcelle n'a aucun accès sur la rue des Sources et se trouve de ce fait enclavée.

Ils souhaitent acquérir une partie des parcelles n° 294 (environ 30 ca) et n° 304 (environ 40 ca) afin d'avoir un chemin d'accès suffisant pour la parcelle n° 49.

Le Maire fait projeter un plan de la Zone en question.

Il convient aujourd'hui de décider du principe de la cession.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme – Travaux » du 07 octobre 2015 ;  
Après avoir entendu les explications du Maire ;

Après en avoir délibéré ;

**Décide :**

**Par 16 voix pour, 4 contre et 3 abstentions**

(contre : MM. DERUDDER Germain, GAUER dominique, FROELINGER Didier et Mme NEUMAYER Laurence  
– abstention : MM. MULLER Francis, GRIMMER Nicolas et Mme MULLER Christiane)

1° de vendre à M. BRAUN et Mme KIEFFER une partie de la parcelle cadastrée Section 1 n° 294 et de fixer le prix de vente à 5 145,00 €/are,

2° de vendre à M. BRAUN et Mme KIEFFER la parcelle cadastrée Section 1 n° 336 d'une contenance de 59 m<sup>2</sup> et de fixer le prix de vente à 900,00 €,

3° de vendre aux consorts FLAUS une partie des parcelles cadastrées Section 1 n° 294 et n° 304 et de fixer le prix de vente à 5 145,00 €/are.

-----

M. GAUER Dominique : lors de la commission, nous avons proposé 6 000 € de l'are. Nous pourrions maintenir le même prix qui avait été proposé au premier couple qui voulait acquérir ce terrain.

Le Maire : lors de la commission et vu le côté passionnel des débats, je vous propose de faire un vote à bulletin secret si au moins un tiers d'entre vous est d'accord.

M. DERUDDER Germain : je trouve ça un peu dommage ou drôle que vous ayez demandé à la commission de prendre un avis, la commission a pris un avis et vous n'en tenez pas compte. Ça ne sert plus à rien de faire des commissions.

Le Maire : je rappelle une fois de plus que les commissions se réunissent et donnent un avis. A une commission n'assistent pas tous les membres du Conseil. Il est libre à chacun d'entre vous de changer d'avis entre la tenue de la Commission et le Conseil. Chacun se détermine au moment du Conseil et en découle une délibération. Le Conseil peut donner un avis différent de la Commission, c'est la démocratie.

M. DERUDDER Germain : nous ne contestons pas cela. La Commission a donné une vis, quand ça vous arrange, vous en tenez compte et quand cela ne vous arrange pas, vous n'en tenez pas compte.

Le Maire : non, ça n'a rien à voir.

M. DERUDDER Germain : ça ne sert à rien, dans le futur, nous ne donnerons plus d'avis en Commission.

M. GAUER Dominique : comment cela se fait que, dans le prochain point, nous retrouvons le même prix qui a été discuté en commission et pas dans ce point là ? Nous avons parlé des 6000€ qui devraient apparaître dans ce point et derrière, on se retrouve avec la mention des 94 € qui avaient fait débat.

Le Maire : nous nous sommes permis de noter 94 € puisque c'est le prix qui avait été fixé à l'époque pour un dossier qui avait fait grand bruit.

M. DERUDDER Germain : nous ne contestons même pas.

M. MULLER Francis : je suis pour que ces terrains soient vendus.

Le Maire : à l'époque, nous avons peut-être fixé un prix un peu trop élevé, je le reconnais. Aujourd'hui, et pour ceux qui avaient fixé le prix, c'est l'occasion de reconnaître que nous n'avons pas été justes.

M. FROEHLINGER Didier : ce ne sont pas les Domaines qui avaient fixé le prix ?

Le Maire : il ne faut pas oublier le mode de calcul de France Domaine qui est un service de la Direction Générale des Finances Publiques. Ils font une moyenne des actes de ventes de terrains de même nature du secteur. Un terrain situé en Zone U n'aura pas toujours la même valeur selon sa situation. J'estime que ce terrain présente un certain nombre de difficultés pour les acquéreurs, il y a un fossé, des réseaux communaux. Le terrain est en pente. Ce n'est pas aberrant de modifier légèrement le prix.

M. DERUDDER Germain : vous qui êtes un fêru d'informatique, ne croyez-vous pas que ces services connaissent la configuration du terrain avec les technologies qui existent ?

Le Maire : non

M. DERUDDER Germain : vous allez sur un moteur de recherche et ils voient exactement la configuration du terrain.

Le Maire : nous sollicitons France Domaines pour chaque acquisition ou vente. La consultation est obligatoire pour les acquisitions supérieures à 75 000 €. Par manque de temps, de personnel, des ordres ont été donnés aux services de ne plus honorer les demandes inférieures à cette somme. Et je ne pense pas qu'ils vont s'amuser à chercher sur un moteur de recherche où sont nos réseaux.

M. DERUDDER Germain : nous sommes complètement hors sujet. Il s'agit maintenant de fixer un prix.

A l'unanimité, il est procédé au vote à main levée.

## **9.2 Acquisition de terrains en Zone A**

Le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de vente de Mme MEYER Madeleine née GREFF à la Commune des parcelles cadastrées

- |            |   |
|------------|---|
| Section 12 | - n° 74 d'une superficie de 4 ares 9 ca   |
|            | - n° 84 d'une superficie de 19 ares 43 ca |
| Section 13 | - n° 58 d'une superficie de 19 ares 98 ca |
|            | - n° 59 d'une superficie de 21 ares 20 ca |
|            | - n° 86 d'une superficie de 9 ares 14 ca  |

sises en Zone A pour la section 12 et en zone Ah pour la section 13, la superficie totale de ces 5 parcelles étant de 73 ares 84 ca.

Le Maire fait projeter un plan de la Zone en question.

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition de vente de Mme MEYER Madeleine née GREFF ;

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme – Travaux » du 07 octobre 2015 ;

Vu l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré ;

**Décide :**

**Par 18 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions**

(Mmes et MM. MULLER Christiane DERUDDER Germain,  
GAUER Dominique, FROEHLINGER Didier et NEUMAYER Laurence)

1° d'acquérir les parcelles cadastrées Section 12 n° 74 et 84, Section 13 n° 58, 59 et 86 d'une contenance totale de 73,84 ares, au prix de 94 € l'are, soit un montant total de 6 940,96 € ;

2° d'habiliter le Maire à signer tous les documents y relatif.

-----  
Le Maire : le but premier est de faire de la réserve foncière à un prix raisonnable. Puis, peut-être, négocier des échanges avec d'autres propriétaires. En l'espace de 2 semaines, nous avons eu également des propositions de vente pour des parcelles quasiment contiguës. Il nous a été signalé, et nous l'avons constaté, des gravas et plaques d'amiante sur un de ces terrains. C'est pour cette raison que je ne vous soumettrais pas ce point ce soir, mais nous en reparlerons ultérieurement. M. SCHMITT, des Domaines, m'a contacté ce matin et a fait une rapide estimation des terrains de Mme MEYER à 74 € de l'are.

M. GAUER Dominique : la propriétaire n'a pas fait de proposition de prix pour ces terrains ?

Le Maire : non. Elle a seulement demandé de lui faire une offre pour l'ensemble des terrains.

Mme THILLEMENT Céline : pourquoi ne pas lui proposer un prix de 85 € l'are ? et, si elle ne veut pas, lui proposer les 94 € l'are.

Le Maire : je ne souhaite pas ramener le débat à chaque fois.

M. MULLER Francis : en Commission, nous étions d'accord, alors ne faisons pas de discussion trop longue.

Le Maire : la seule différence, c'est que nous avons une estimation orale de France Domaines. Mais la différence de prix n'est pas énorme.

M. DERUDDER Germain : nous nous abstenons puisque les Domaines ont fixé un prix en deçà.

## **10° TRAVAUX DE VRD**

### **10.1 Arrêt de bus – résultat de la Commission d'Appel d'Offres**

Dans sa séance du 4 février 2015, point 11.1.1, le Conseil Municipal a décidé l'aménagement d'un arrêt de bus rue de Sarreguemines.

A cet effet, une consultation a été faite sur la base des travaux d'aménagement d'un quai de bus et de l'éclairage spécifique du passage piéton.

3 offres ont été réceptionnées :

- EUROVIA à FORBACH
- TP KLEIN à DIEBLING
- COLAS Est à PETITE-ROSSELLE

L'ouverture des plis a eu lieu le 7 septembre 2015.

Les offres ont été analysées par le maître d'œuvre et sont de :

- EUROVIA à FORBACH pour un montant de 29 300,00 € HT
- TP KLEIN à DIEBLING pour 31 100,90 € HT
- COLAS Est à PETITE-ROSSELLE pour 38 139,87 € HT

L'entreprise EUROVIA a été retenue pour un montant de 29 300 € HT.

Le Conseil donne acte au Maire de sa communication.

-----

Le Maire : après l'ouverture des plis et l'analyse par le maître d'œuvre, il s'est avéré que TP KLEIN a fait une erreur de report de prix, ce qui a ramené son offre à 31 100,90 €. TP KLEIN était au départ le mieux disant et se retrouve, de ce fait, en deuxième position.

Mme NEUMAYER Laurence : lors d'une Commission en date du 9 juin, il a été dit que l'impasse Sigma sera prochainement aménagée avec suppression des lignes jaunes, matérialisation d'un passage pour piétons.

Le Maire : ce projet est toujours dans les cartons. Il a été pris en compte dans le dossier de l'Ad'AP dont s'est occupé M. PINGOT avec beaucoup d'énergie. Un gros travail a été fait.

## **10.2 Chantiers**

### **10.2.1 Zone de Loisirs**

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 23 juin 2013, dans, respectivement, ses points 7.2.3 et 7.2.4 a confié au Cabinet GUELLE & FUCHS l'étude de faisabilité ainsi que la réalisation du plan topographique de la première phase de la Zone Verte et de Loisirs.

Pour ce faire, la proposition pour une étude de faisabilité d'aménagement durable présentée à notre demande par le Cabinet GUELLE et FUCHS pour un montant de 5 000 € HT a été acceptée.

Le Conseil donne acte au Maire de sa communication.

### **10.2.2 Compte rendu sur l'avancement des chantiers**

Le Maire demande ensuite à M. James PINGOT, Adjoint chargé des travaux, de rendre compte de l'avancement des chantiers.

Les travaux sur le parking des écoles sont toujours en cours. Il y a un peu de retard. Les mains courantes ont été installées. Ils restent à installer les portails « trombones » pour accéder à la voie principale des écoles.

Les Services techniques ont refait un mur avec un grillage sur l'impasse des Néfliers.

En ce moment, ils sont en train de faire le tour du village pour reboucher les trous sur la voirie.

Les poubelles ont été réinstallées avec des socles béton.

La tournée des espaces verts avec paillage a été effectuée.

Les panneaux dans les aires de retournement vont être prochainement mis en place.

-----

M. DERUDDER Germain : je repose ma question à savoir je demande que la corbeille devant le local des arboriculteurs soit déplacée vers l'avant parce qu'elle ne sert à rien là où elle est.

M. PINGOT James : elle est utilisée.

M. DERUDDER Germain : oui, c'est moi qui ramasse les déchets et les mets dedans.

Mme DRAGO Rosine : oui, pourquoi l'avez-vous mise là ? Ce n'est pas logique, elle est en plein milieu de la maison.

M. PINGOT James : il faut poser la question aux services techniques. Nous irons voir.

M. GRIMMER Nicolas : à l'approche du 1<sup>er</sup> novembre, le cimetière sera-t-il propre ?

M. PINGOT James : y avez-vous été ces temps-ci ?

M. GRIMMER Nicolas : pas les 2 derniers jours mais il était en train d'être nettoyé.

M. PINGOT James : vous avez la réponse. Cela fait 2 semaines que nous y travaillons et les paillages sont refaits.

## **11° FETES ET CEREMONIES**

### **11.1 Repas des seniors le 24/10/2015**

Le Maire demande à Mme Barbara SCHUH, Adjointe chargée des affaires scolaires, de présenter ce point.

Nous avons 150 inscrits à ce jour. Mise en place pour ceux qui sont disponibles vendredi matin à 10 h 30.

## 12° INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

### 12.1 En provenance des administrations

**Pôle Emploi** à Forbach :

Liste des demandeurs d'emploi inscrits au 15 septembre et 15 octobre 2015

Mois	Demandeurs	Hommes	Femmes	Indemnisables	Non indemnisables
Août 2015	118	64	54	84	34
Septembre 2015	128	68	60	94	34
Octobre 2015	130	67	63	96	34
Différence	+12	+3	+9	+12	+0

### 12.2 En provenance des élus et des collectivités

**Ville d'Alsting**

Bulletin Municipal n° 33 – Eté 2015

**Ville de Morsbach**

Journal d'informations municipales n° 33 – Septembre 2015

### 12.3 Informations diverses

**Famille KRATZ**

Remerciement à l'occasion du décès de Mme KRATZ Hélène née POEYDOMENGE

## 13° DIVERS

- Visite de quartier le samedi 17 octobre 2015 à partir de 9 h 30

Le Maire : vous avez eu l'invitation par courriel. Cette visite portera sur le lotissement Schwertz et celui des Hauts du Kelsberg

- Terrain de M. LUDWIG Denis.

Le Maire fait projeter la vue de la zone en question (Rue des Sources).

Le Maire : nous avons parlé de ce point là en commission. M. LUDWIG souhaite vendre à un propriétaire des terrains attenants à la propriété de ce dernier. La question qui nous préoccupe est l'existence d'un chemin que nous pourrions appeler « chemin de récolte » qui relie la rue de Bousbach à la rue des Sources. Le notaire nous a posé la question s'il existait une servitude qui grevait ces terrains. Nous lui avons simplement signalé l'existence de ce chemin. L'accès à ces

parcelles par ce chemin n'a plus d'existence légale. Les nouvelles règles d'urbanisme qui sont en train de se mettre en place préconisent aux communes de se réserver les jonctions d'un quartier à un autre pour favoriser la communication et le lien social. Le futur acquéreur, une fois les terrains achetés, ne permettra plus le passage au travers de sa nouvelle propriété. Nous devons juger si ce chemin a un intérêt particulier pour la commune. Le notaire, le vendeur et l'acheteur nous pressent et souhaitent connaître notre position.

Mme MANCUSO Françoise : nous n'avons pas d'intérêt sur ce chemin, il n'est pas utilisé.

Le Maire : il n'est pas utilisé parce qu'il est fermé. Serait-il utilisé s'il était ouvert ? Si le terrain est vendu au voisin, ce chemin est définitivement condamné. Une proposition a été faite à un autre riverain de céder quelques mètres carrés de son terrain pour passer.

M. GAUER Dominique : je vous le dis tout de suite, ce sera refusé. Pourquoi accepter à cette personne et créer un chemin dans une autre propriété ?

M. DERUDDER Germain : ce chemin n'est plus utilisé depuis 40 ans !

M. GRIMMER Nicolas : personnellement je suis contre. Nous allons avoir des frais supplémentaires sans compter l'entretien alors que nous pouvons faire 100 mètres de plus.

M. MULLER Francis : si nous devons entretenir des chemins alors aménageons et entretenons celui de la rue des Fleurs. Celui-là est utilisé.

Le Maire : à mon avis, nous ne pouvons pas vraiment nous y opposer.

Mme THILLEMENT Céline : ce n'est pas un vrai raccourci.

➤ Lotissement STEPEC

Le Maire : un autre point sur lequel je souhaite que vous réfléchissiez et qui vous sera présenté au prochain Conseil, c'est celui de la rétrocession des voiries du lotissement dit « STEPEC ». Nous aurions déjà dû le faire depuis de longues années. Cette rétrocession aurait dû intervenir en l'an 2000. Un certain nombre de choses ont été réglées entre temps dont le fameux dossier de la Place Haas (superposition des réseaux) qui a été réglé par voie de justice par le Syndic d'un des immeubles. C'était le problème essentiel pour lequel mon prédécesseur n'avait pas signé cette rétrocession. Un lotissement n'a pas vocation à rester privé pendant une si longue période. La commune est intervenue sur de nombreux petits problèmes. La bonne idée serait de proposer ce transfert de voirie sans compensation.

➤ Elections régionales – un coupon de demande de participation est distribué à chaque conseiller

Le Maire : je vous rappelle que les élections régionales auront lieu les 6 et 13 décembre prochains. Comme à chaque élection, vous êtes sollicités.

➤ Boîte aux lettres

Mme NEUMAYER Laurence : la boîte aux lettres sur la façade de l'Auberge Lorraine a été enlevée suite à des travaux. Il m'a été demandé si elle allait être remise ou, mieux, installée sur le parking des écoles.

Le Maire : cela relève de la Poste.

M. DERUDDER Germain : des habitants du nouveau lotissement ont demandé également si une boîte aux lettres pouvait être installée dans leur quartier.

➤ Enfants irakiens

Mme NEUMAYER Laurence : apparemment, il semblerait qu'il y ait des enfants irakiens scolarisés à Oeting. Il a été demandé si une association s'occupait d'eux.

Mme GEHRINGER Liliane : oui, une association a été créée à Forbach.

Le Maire : nous savions depuis un certain temps que nous avons des Irakiens de la communauté Yézidis sur Oeting. Nous avons reçu de la Préfecture un état sous forme de tableau à renseigner. C'est là que nous avons appris qu'une trentaine d'Irakiens résidaient sur notre Commune. J'ai été convoqué à la Préfecture de la Moselle par notre Sous-préfet. Était présent également le Préfet qui gère au niveau national l'immigration et l'intégration. J'ai dit que j'étais grandement surpris du nombre, que je n'étais pas au courant. Quelques uns seulement se sont fait connaître en Mairie et 2 d'entre eux ont déposé une demande d'allocation de solidarité.

## **La séance est levée à 22 h 00**

**M. LAPP Bernard** :

**M. DANN Daniel** : **Procuration**

**Mme SCHUH Barbara** :

**M. PINGOT James** :

**Mme DECKER Martine** :

**Mme GEHRINGER Liliane** :

**Mme LESCH Annelise** :

**Mme MANCUSO Françoise** :

**Mme MOEHREL Marie-Christine:**

**M. KOUVER Michel** : **Procuration**

**Mme CLAUSS Nadine** :

**M. MULLER Francis** :

**M. BURRI Stéphane** : **Procuration**

**M. GASSERT Christian** : **Procuration**

**Mme THILLEMENT Céline** :

**M. FRADET Frédéric** :

**Mme DRAGO Rosine** :

**M. GRIMMER Nicolas** :

**Mme MULLER Christiane** :

**M. DERUDDER Germain** :

**M. GAUER Dominique** :

**M. FROEHLINGER Didier** :

**Mme NEUMAYER Laurence** : **Procuration**